



SÉRÉNITÉ PREMIUM

FIA soumis au droit français
Fonds d'investissement
à vocation générale

PROSPECTUS En date du 1^{er} Octobre 2018

Date d'agrément : 18/03/2011



SÉRÉNITÉ PREMIUM

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Y DENOMINATION

SERENITE PREMIUM ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP ».

Y FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE

Fonds commun de placement de droit français.

Y DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP a été initialement créé le 04/04/2011 (ci-après la « Date de Création ») pour une durée prévue de 8 ans, 3 mois et 28 jours.

Y SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription Initiale minimale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0011001189	capitalisation	euro	1000 euros	Tout Souscripteur	996,32 EUR

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS - FRANCE

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSEES :

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le FCP, au droit de réemploi des actifs du FCP donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du FCP.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II. ACTEURS

Y SOCIÉTÉ DE GESTION

Natixis Investment Managers International
Société anonyme de droit français agréée le 22 mai 1992 par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-90.09
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS - FRANCE

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des OPC, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

Y DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, boulevard Haussmann – F-75009 PARIS - FRANCE
Adresse postale : F-75886 PARIS Cedex 18 – FRANCE

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme

ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET DE LA TENUE DES REGISTRES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, boulevard Haussmann – F-75009 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir – F-44000 NANTES - FRANCE

Y COMMISSAIRE AUX COMPTES

KMPG AUDIT
Siège social : -1 Cours de
Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE
Cedex
Signataire: Isabelle BOUSQUIE



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y COMMERCIALISATEURS

NATIXIS

Société Anonyme

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS - FRANCE

Réseau Caisse d'Épargne

La liste et l'adresse de chaque Caisse d'Épargne Régionale sont disponibles sur le site Internet www.caisse-epargne.fr

Le Commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La Société de Gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Y DELEGATAIRE DE GESTION COMPTABLE

SGSS Net Asset Value

Société Anonyme

Siège : Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - F-92081 PARIS LA DEFENSE Cedex - FRANCE

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

FILIALE D'INTERMEDIATION

Natixis Asset Management finance (NAMFI), Société anonyme agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement - 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 - Caractéristiques générales

Y CARACTERISTIQUES DES PARTS

- **Code ISIN**
FR0011001189
- **Nature du droit attaché aux parts**
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif**
Les parts sont inscrites dans un registre au nom des souscripteurs et/ou de leurs établissements teneurs de compte. Le registre est tenu par le dépositaire au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Les parts sont admises en Euroclear France.
- **Droit de vote**
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

- **Forme des parts**
Les parts sont au porteur.
- **Fractionnement de parts**
Les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

Y DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre 2011.

2 - Dispositions particulières

Y **Code ISIN**
FR0011001189

Y GARANTIE

Garantie du capital investi à l'échéance, hors commissions de souscription, pour les parts souscrites sur la base des valeurs liquidatives datées entre la Date de Création du FCP inclus et le 21/07/2011 inclus (la « Période de Souscription ») dans les conditions énoncées au paragraphe « GARANTIE OU PROTECTION »).

DETENTION D'ACTIONS OU PARTS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à 10% de son actif net, sans minimum.

Y OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif de gestion à partir du Jour de Banque suivant la Période de Souscription :
- d'offrir une exposition à la performance d'une poche d'actifs risqués et d'une poche d'actifs non risqués via un contrat d'échange de performance négocié de gré à gré ;

La poche d'actifs risqués est composée d'un panier de fonds répliquant la performance de sociétés cotées internationales (ci-après, la « Poche Risquée »), laquelle peut représenter entre 0% et 100% de la Valeur Liquidative du FCP.

La part de l'actif du FCP ne correspondant pas à la Poche Risquée constitue la poche d'actifs non risqués dont la performance est liée à celle du Taux Euribor 3 mois (ci après, la « Poche Non-Risquée »), laquelle peut représenter entre 0% et 100% de la Valeur Liquidative du FCP.

Les descriptions de la Poche Risquée et de la Poche Non-Risquée sont complétées ci-dessous dans la rubrique « STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ».

L'exposition du FCP à la Poche Risquée et à la Poche Non-Risquée est variable dans le temps et résulte de l'application d'une technique de gestion dite « d'assurance de portefeuille ». Cette technique de gestion consiste à ajuster régulièrement la répartition du portefeuille entre une Poche Risquée et une Poche Non Risquée dans un objectif de préservation de la valeur à l'échéance du portefeuille.

- d'offrir à la date d'échéance de la garantie (soit le 01/08/2019 ou le Jour de Banque précédent si le 01/08/2019 n'était pas un Jour de Banque (la « Date d'Echéance de la Garantie »), une garantie de la plus haute valeur liquidative observée pendant la Période de Souscription, hors frais de souscription,



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Suite à la Date d'Echéance de la Garantie, après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts, le FCP sera dissout puis liquidé et les porteurs seront remboursés dans un délai maximum de dix (10) Jours de Banque. Le montant unitaire de remboursement par part sera calculé sur la base de la valeur liquidative la plus élevée constatée entre la Date d'Echéance de la Garantie, (soit le 01/08/2019 ou le Jour de Banque précédent si le 01/08/2019 n'était pas un Jour de Banque), et la valeur liquidative garantie par le FCP (soit la plus haute valeur liquidative observée pendant la Période de Souscription, hors frais de souscription).

Durant la Période de Souscription, le FCP sera géré dans le respect des conditions d'éligibilité PEA et la valeur liquidative progressera à un taux fixe annuel de 1,25%.

Y ECONOMIE DU FCP

En contrepartie de la garantie du capital (hors commissions de souscription), telle que décrite dans le chapitre « Modalités de la Garantie », offerte à la Date d'Echéance de la Garantie le 01/08/2019 aux investisseurs, l'exposition à la hausse sur les marchés actions internationaux pourra être partielle et non systématique. En outre, afin d'assurer cette garantie en capital, le FCP est monétarisé, à savoir exposé définitivement à 100% à la Poche Non Risquée lorsque sa Valeur Liquidative atteint le seuil de monétarisation, à savoir la valeur actuelle de la Valeur Liquidative de Référence. Cette situation peut se présenter, en particulier, en cas de baisse de la performance des actifs de la Poche Risquée.

Y SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

L'attention des porteurs est attirée sur les avantages et inconvénients suivants du FCP :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Le porteur qui a souscrit des parts du FCP bénéficie d'une garantie de la plus haute valeur liquidative observée pendant la Période de Souscription (hors frais de souscription) à la Date d'Echéance de la Garantie. Le porteur peut participer partiellement à l'appréciation éventuelle de sociétés cotées internationales via le rendement éventuel de la Poche Risquée, laquelle fait l'objet d'un suivi permanent de sa composition et d'une sélection dynamique effectués par la Société de Gestion.	La garantie du capital (hors frais de souscription) ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie. L'exposition à la Poche Risquée peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie, du fait de la monétarisation du FCP, dans le but de garantir le capital (hors frais de souscription). Le FCP ne pourra plus donc profiter d'un éventuel rebond de la Poche Risquée. La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP visant à prévenir les effets d'une hausse du risque et de la volatilité en réduisant l'exposition à la Poche Risquée ne permet pas aux porteurs de bénéficier, le cas échéant, systématiquement et complètement de la hausse de la Poche Risquée

Y INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP investira principalement en actions de la zone euro, ou tout autre instrument financier pouvant figurer comme actif de son bilan, lui permettant d'obtenir l'éligibilité au PEA.

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à un contrat d'échange de performance négocié de gré à gré à la Date de Création du FCP avec un établissement de crédit (le « Contrat d'Echange »). Le FCP échangera la performance de ses actifs de bilan contre la performance cumulée de la Poche Risquée et de la Poche Non-Risquée telles que décrites dans la rubrique « OBJECTIF DE GESTION ».

L'établissement de crédit NATIXIS a été choisi comme contrepartie du Contrat d'Echange.

La stratégie d'investissement repose sur une double approche dans le Contrat d'Echange :

- Une approche de gestion dynamique de la Poche Risquée au travers de la sélection des fonds entrant dans la Sélection Premium,
- Une approche quantitative, dite d'assurance de portefeuille, permettant au FCP de fixer le maximum de la Poche Risquée, cette approche visant non seulement à réduire le risque du FCP dans les périodes de risque actions élevé, mais aussi d'offrir aux porteurs la garantie en capital à l'échéance du FCP (hors frais de souscription)

A. Exposition du FCP à la performance d'une Poche Risquée et d'une Poche Non Risquée à travers le Contrat d'Echange

1 - Sélection des actifs de la Poche Risquée

La stratégie d'exposition à la Poche Risquée, qui repose sur une allocation géographique et sectorielle qui pourra évoluer, sera déterminée par la Société de Gestion à partir d'une sélection de fonds.

Les fonds sélectionnés sont des OPCVM et/ou des fonds d'investissement de droit étranger (les « Fonds ») investissant tous en actions internationales.

Dans le cadre du Contrat d'Echange, le processus de sélection des Fonds par la Société de Gestion repose sur deux approches successives :
analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents des Fonds ;
processus de gestion mis en place dans les Fonds. Cette approche est basée sur des entretiens, des conférences téléphoniques, des rencontres avec les gérants des Fonds.

Les Fonds sélectionnés par la Société de Gestion constituent la Sélection Premium et la Poche Risquée.

Le nombre de Fonds sélectionnés sera compris entre 8 et 12. Tous les Fonds sélectionnés auront la même pondération dans la Poche Risquée.

2 - Calcul de l'exposition maximale en actifs de la Poche Risquée

La stratégie d'investissement mise en œuvre par la Société de Gestion à travers le Contrat d'Echange vise aussi, d'une part, à adopter une approche défensive pendant les périodes dites à haut risque et une approche offensive lors des périodes dites à risque faible et, d'autre part, à adapter en permanence le risque du FCP à la garantie en capital (hors frais de souscription), au bénéfice des porteurs, à l'échéance du FCP.

Cette stratégie d'investissement qui sera réalisée à travers le Contrat d'Echange, repose sur l'application de techniques d'allocation dites « d'assurance de portefeuille » dans un objectif de préservation de la valeur à l'échéance du portefeuille dont le principe consiste à ajuster régulièrement la proportion investie dans la Poche Risquée et dans la Poche Non-Risquée (la



SÉRÉNITÉ PREMIUM

« Technique d'Allocation»). En particulier, la Technique d'Allocation reposera sur les paramètres dynamiques suivants :

Le niveau de risque déterminé par un modèle quantitatif (ci-après « le Modèle ») intégrant des indicateurs propriétaires de risques avancés, issus des travaux de recherche du département de recherche économique de l'établissement de crédit NATIXIS : plus le niveau de risque est faible plus le pourcentage d'exposition à la Poche Risquée pourra être élevé (au maximum 100% de l'Actif Net du FCP). Inversement, plus le niveau de

risque est élevé, plus le Modèle proposera une allocation faible dans la Poche Risquée (au minimum 0% de l'Actif Net du FCP).

La volatilité réalisée par le panier de Fonds à la date de constatation. Plus la volatilité du panier d'OPCVM est forte, moins le pourcentage d'exposition à la Poche Risquée pourra être élevé.

La différence entre la valeur du FCP et la valeur actuelle de la Valeur Liquidative de Référence (tel que ce terme est défini dans la section « Garantie ou Protection » figurant ci-dessous) prise à la Date d'Echéance de la Garantie: plus la différence est forte, plus le pourcentage d'exposition à la Poche Risquée pourra être élevé. Lorsque cette différence est nulle, le FCP est monétarisé, à savoir la Poche Risquée est ramenée à 0% de l'Actif Net du FCP à titre définitif. En d'autres termes :

- En cas de hausse de la Sélection Premium (Poche Risquée), l'exposition du fonds sur ces actifs sera augmentée afin de profiter au mieux (bien que partiellement) de la croissance des marchés actions
- En cas de baisse de la Sélection Premium (Poche Risquée), l'exposition du fonds sur ces actifs sera diminuée afin de protéger le portefeuille contre une poursuite de la baisse des marchés actions

Les conditions de marché initiales et en cours de vie du FCP.

L'application de ces mécanismes guide l'allocation qui est décidée par la Société de Gestion pendant la durée de vie du FCP, en fixant une allocation maximale dans la Poche Risquée dépendante du niveau de risque alors estimé par le Modèle.

B. Les actifs et instruments financiers utilisés:

Le FCP investira principalement en actions de la zone euro, ou tout autre instrument financier pouvant figurer comme actif de son bilan, lui permettant de remplir les conditions d'éligibilité au PEA

• Actions

Le FCP sera investi au minimum à 75% en actions, droits ou bons de souscription, d'attribution ou d'acquisition d'actions, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement.

• Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire des pays de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondront à des contraintes de « rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch ratings.

• Actions et parts OPCVM

Le FCP peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou en parts ou actions d'OPCVM européens conformes à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM gérés par Natixis Investment Managers International ou par les sociétés de gestion affiliées à NATIXIS, société mère de Natixis Investment Managers International.

- **Instruments financiers à terme**

Le FCP pourra recourir à des contrats d'échange à terme sur des marchés organisés ou négociés de gré à gré, transformant l'exposition aux actions ou tout autre instrument financier à l'actif du FCP et les performances afférentes en une exposition synthétique au risque action, taux, change, crédit.

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP.

Caractéristiques des instruments dérivés qui peuvent être utilisés afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP :

Marchés d'intervention :

Organisés
De gré à gré

Risques :

Actions
Taux
Crédit
Change

Nature des interventions :

Couverture
Exposition

Nature des instruments :

Futures
Options
Swaps
Dérivés de crédit

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

Couverture du portefeuille et / ou de certains actifs
Reconstitution d'une exposition synthétique à la performance de la Poche Risquée et de la Poche Non Risquée

Zone géographique :

Zone euro
Internationaux (y compris hors zone euro et pays émergents)

Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme français et étrangers, négociés sur des marchés organisés ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif net.

Le FCP pourra utiliser des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré comme mentionné ci-dessus. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Ces contrats peuvent prendre la forme de « Total Return Swap » (TRS) qui consistent à échanger, la performance de tous les actifs de type actions détenus par le Fonds (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre le paiement d'un intérêt lié au marché monétaire ajusté d'une prime fixe.

Compte tenu des catégories d'actifs en portefeuille détaillées à la rubrique « Les actifs et les instruments financiers utilisés », la proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'un TRS sera de 100%.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Les contreparties sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société *de Gestion* et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Dépôts**

Le FCP peut avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur des souscriptions/rachats. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Le FCP pourra recourir à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers (prises et mises en pension de titres, prêts et emprunts de titres), afin d'atteindre son objectif de gestion.

Natures des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension
- Prêts et emprunts de titres

Stratégie d'utilisation des opérations utilisées :

- Gestion de la Trésorerie
- Optimisation de la performance du FCP
- Couverture des positions

LE FCP peut utiliser les opérations d'acquisitions et de cession temporaire de titres dans la limite de 100% de son actif net.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Effet de levier

Le Fonds n'utilisera pas d'effet de levier.

Informations sur les garanties financières

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Le cas échéant, les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la garantie et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative de la Date d'Echéance de la Garantie. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts du FCP que si l'investisseur a l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie.

En cas de fusion, de dissolution, de liquidation ou de sortie du FCP à une date différente de la Date d'Echéance de la Garantie, le prix de rachat (le cas échéant après déduction de la commission de rachat de 2% avant le 19/07/2012) sera fonction des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la Date d'Echéance de la Garantie.

Le porteur s'expose au travers du FCP aux risques suivants :

- **Risque de gestion discrétionnaire**

La Société de Gestion peut discrétionnairement réduire ou augmenter le pourcentage d'exposition du FCP à la Poche Risquée dans la limite du pourcentage maximal déterminé par le Modèle ; bien qu'aidee dans cette gestion par des recommandations émises par le Modèle, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment de la manière la plus performante sur les marchés actions. De mauvaises anticipations de marché peuvent générer des pertes pour le FCP.

En outre, la performance du FCP dépend des Fonds sélectionnés par la Société de Gestion et de ce fait il existe un risque que la Société de Gestion ne sélectionne pas les OPCVM les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de modèle**

Tout défaut du Modèle utilisé par la Société de Gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP peut entraîner un défaut d'appréciation des Risques et donc se traduire par une baisse de la valeur liquidative du FCP

- **Risque actions**

Le Fonds sera investi partiellement ou intégralement en OPCVM actions. Le risque fondamental associé à un portefeuille d'actions provient de l'importante volatilité de ce type d'instruments financiers. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP et avoir pour conséquence une baisse de sa valeur liquidative. La valeur des actions peut fluctuer également en réaction à l'évolution globale d'un secteur d'activité. L'investisseur doit prendre en compte le fait que le FCP peut être exposé via des OPCVM ou à hauteur de 100 % en actions.

- **Risques liés à la sélection des actifs de la Poche Risquée**

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours au Contrat d'Echange portant sur la performance de la Poche Risquée et de la Poche Non Risquée. Conformément à la politique de sélection des intermédiaires de la Société de Gestion, NATIXIS a été choisie comme contrepartie du Contrat d'Echange.

Dans ce contexte, la sélection des actifs de la Poche Risquée par la Société de Gestion pourra être limitée par les contraintes réglementaires et les contraintes de risques propres à Natixis.

- **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations**

Le Fonds peut être exposé, jusqu'à 100% de son actif, aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

- **Risque de monétarisation du produit**

En application de la Technique d'Allocation, dans certaines hypothèses – et notamment à la suite d'une dépréciation de la performance de la Poche Risquée, le FCP pourra être investi uniquement dans la Poche Non-Risquée – et ce afin de lui permettre de délivrer la garantie du capital à l'échéance (hors frais de souscription). Il existe alors un risque de monétarisation du FCP. Dans ces circonstances, aucun investissement ultérieur ne sera réalisé dans la Poche Risquée, ce qui signifie que le FCP ne pourra plus bénéficier de la performance future des actifs de la Poche Risquée.

- **Risque pays émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP.

- **Risque de change**

Le FCP peut être directement ou indirectement exposée au risque de change dans le cas où les OPCVM dans lesquels il investit ou les OPCVM composant la Poche Risquée sont libellés dans une devise autre que celle du FCP et/ou dans le cas où certains de leurs investissements sont réalisés dans une devise autre que celle du FCP. Une baisse des devises dans lesquelles ces OPCVM sont libellés entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de crédit**

C'est le risque pouvant résulter du défaut ou de la dégradation de la signature d'un émetteur de titres de créance auquel est exposé le FCP. La valeur des titres de créances dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Le FCP est soumis également au risque émetteur lié aux investissements des OPC sous-jacents.

Accessoirement, le FCP peut être exposé aux risques liés à l'investissement dans des OPC de droit étrangers non coordonnés.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Accessoirement, le FCP peut être exposé aux risques liés à l'investissement dans des OPC de droit étrangers non coordonnés ainsi que dans des titres spéculatifs à haut rendement.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi, la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

- **Risque en capital**

En dehors de la date d'échéance du FCP, la valeur liquidative du FCP qui reste soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement peut être, selon l'évolution des marchés, inférieure au capital initialement investi. La valeur liquidative peut évoluer à la hausse comme à la baisse. En conséquence, une sortie avant la Date d'Echéance de la Garantie, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la date projetée.

- **Risques liés à l'inflation**

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Accessoirement, le FCP peut être exposé aux risques liés à l'investissement dans des OPC de droit étrangers non coordonnés ainsi que dans des titres spéculatifs à haut rendement.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi, la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

- **Risque de taux d'intérêts**

Le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le FCP est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêts européens. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Par ailleurs, les opérations de financement sur titres, le recours aux contrats d'échange sur rendement global, ainsi que réutilisation des garanties inhérents au type d'actifs et / ou du type d'opérations, peuvent générer les risques suivants :

Risque de liquidité : risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.

Risque de contrepartie tel que défini ci-dessus.

Risques liés à la réutilisation des garanties en espèces : c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

Par ailleurs, la description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Y GARANTIE OU PROTECTION

Etablissement garant : NATIXIS, ci-après le « Garant ».

- **Modalités de la garantie :**

Conformément aux termes de la garantie délivrée par le Garant en faveur du FCP représenté par la Société de Gestion :

Le Garant s'engage à ce que les porteurs demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative à la Date d'Echéance de la Garantie (la « Valeur Liquidative Finale »), bénéficient d'une valeur liquidative garantie (la « Valeur liquidative Garantie ») (hors frais de souscription) égale à 100% de la valeur liquidative la plus élevée constatée pendant la Période de Souscription, comprise entre le 04/04/2011 inclus et le 21/07/2011 inclus (ci après la « Valeur Liquidative de Référence »).

Il est précisé qu'en fonction de la performance éventuelle du FCP à la Date d'Echéance de la Garantie, la Valeur Liquidative Finale pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie et qu'en conséquence, ledit porteur pourra bénéficier d'une Valeur Liquidative Finale supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie .

Au cours de la vie du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie.

En cas de mise en œuvre de la garantie, le Garant versera à la Société de Gestion agissant pour le compte du FCP, sur demande de celle-ci les sommes dues à ce titre. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 01/01/2011. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la société de gestion du FCP.

- **Condition d'accès à la garantie** : Le capital est garanti (hors frais de souscription) pour toutes les parts souscrites pendant la Période de Souscription, sous réserve de leur conservation jusqu'à la Date d'échéance de la Garantie.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

- **Rachats avant la Date d'Echéance de la Garantie :**

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalités à partir du 19/07/2012. Les parts rachetées sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale perdent de facto le bénéfice de la garantie. En cas de rachat sur une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale, quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative du FCP du jour ouvré suivant sa demande de rachat.

La valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.

- **Echéance de la garantie :**

Suite à la Date d'Echéance de la Garantie, après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts, le FCP sera dissout puis liquidé et les porteurs seront remboursés dans un délai maximum de dix (10) Jours de Banque. Le montant unitaire de remboursement par part sera calculé sur la base de la valeur liquidative la plus élevée constatée entre la Date d'Echéance de la Garantie, (soit le 01/08/2019 ou le Jour de Banque précédent si le 01/08/2019 n'était pas un Jour de Banque), et la valeur liquidative garantie par le FCP (soit la plus haute valeur liquidative observée pendant la Période de Souscription, hors frais de souscription).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

- (a) la garantie est apportée dans la limite d'un nombre maximum de parts égal à 70 000
- (b) en aucun cas, la garantie ne pourra être appelée par la Société de Gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date d'Echéance de la Garantie.
- (c) l'engagement du Garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge des porteurs, du FCP ou de ses actifs, imposés par tout gouvernement ou autorités compétentes. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait aux porteurs et/ou au FCP. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Garant pour compenser les effets sur les porteurs et/ou le FCP desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou autre.
- (d) La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du FCP. En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la Société de Gestion.

Toute modification de la garantie sera soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Y DEFINITIONS

« Jour de Banque » désigne un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture de la Bourse de Paris.

« Taux Euribor 3 mois » désigne le taux annuel "Euro Inter-Bank Offered Rate" diffusé sur l'écran Reuters page EURIBOR01 (ou tout autre page ou écran qui le/la remplacerait à cet effet) à 11h (onze heures) (heure de Bruxelles) sous l'égide de la Fédération des Banques Européennes deux (2) Jours Ouvrés précédant la date de constatation auquel des dépôts en Euros sont offerts sur le marché interbancaire européen entre banques de premier plan pour une durée de 3 (trois) mois.

Si l'une des dates mentionnées dans ce Prospectus n'est pas un Jour de Banque, on retiendra le Jour de Banque Suivant à l'exception de la Date d'Echéance de la Garantie pour laquelle on retiendra le Jour de Banque précédent.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui (i) souhaite investir dans un fonds géré de façon discrétionnaire dans lequel l'allocation d'actif s'appuie sur un modèle d'aide à l'allocation, qui (ii) souhaite valoriser son épargne par le biais d'une gestion diversifiée, et qui (iii) souhaite bénéficier d'une garantie de son investissement à la Date d'Echéance de la Garantie.

Montant minimum de souscription initial par porteur de part	1000 euros
---	------------

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, ce dernier doit tenir compte de sa richesse et/ou de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la garantie mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

La durée de placement recommandée correspond à une sortie à la Date d'Echéance de la Garantie.

Y MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les parts du FCP font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Y CARACTERISTIQUES DES PARTS

Caractéristiques des parts : la devise des parts est l'euro (€). Les parts sont divisées en centièmes de parts.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues et centralisées auprès du Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE, 32 rue du champ de Tir 44000 NANTES - FRANCE au plus tard à 12 heures 30 minutes et le Jour de Banque précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du Fonds, pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, les demandes de souscriptions et de rachats de Natixis seront reçues et centralisées au plus tard à 14 heures 30 minutes.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE. En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre de parts fractionnées en centième. Les apports en titres ne sont pas acceptés.
Le règlement/livraison interviendra au plus tard à J+5 jours ouvrés (J étant le jour de centralisation).

Montant minimum de souscription initial par porteur de part	1000 euros
---	------------

Les rachats sont effectués en nombre de parts fractionnées en centièmes.

La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou si ce jour n'est pas un Jour de Banque, le Jour de Banque suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS - FRANCE

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y FRAIS ET COMMISSIONS

• Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent respectivement augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent notamment à la Société de Gestion et aux Commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2% avant le 19/07/2012 inclus, 0% après

Cas d'exonération :

Sont exonérés de commissions de souscription :

- les organismes des Commercialisateurs lors de la création du FCP,
- la Société de Gestion,
- les opérations de rachat / souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et effectuées par un même porteur.

Sont exonérés de commissions de rachat :

- les organismes des Commercialisateurs à hauteur des parts souscrites lors de la création du FCP,
- la Société de Gestion,
- les opérations de rachat / souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et effectuées par un même porteur.

• Les frais facturés au Fonds

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, ...) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative de Référence multipliée par le nombre de parts	1,60%
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution...)		
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	N/A	Néant

Les frais de gestion supportés par le FCP sur les fonds de la Sélection Premium de la Poche Risquée seront au maximum de 2%. Le FCP ne supporte pas de frais de souscription ou de rachat sur les fonds de la Sélection Premium.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées dans les conditions de marché applicables au moment de l'opération. La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET POTENTIELS LIES A L'UTILISATION DES ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Natixis Investment Managers International a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de Natixis Investment Managers International.

Dans le cadre de ses activités, Natixis Investment Managers International est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Natixis Investment Managers International peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Natixis Investment Managers International, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres peut également être assurée par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de Natixis Investment Managers International. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de Natixis Investment Managers International.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, Natixis Investment Managers International, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

Y REGIME FISCAL

Les parts sont éligibles au Plan Epargne en Actions (PEA) et peuvent servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP, en l'état actuel de la réglementation.

Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un PEA, les produits encaissés et les plus-values réalisées dans le cadre de la gestion de ce PEA sont soumis aux règles fiscales prévues par la réglementation PEA.

Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, les produits capitalisés sont soumis aux règles fiscales régissant les produits des contrats d'assurance-vie.

Il est conseillé au porteur s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Y COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS - FRANCE

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

Y COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International.

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com Elle est également publiée sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers :
www.amf-france.org

Y INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des Marchés Financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions réglementaires

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, qui s'appliquent au fonds, sont les ratios réglementaires définis par le code monétaire et financier.

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement. La limite maximum pour l'engagement hors bilan est de 100 %

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, il a adopté le plan comptable relatif aux Fonds.

Y REGLE D'EVALUATION

- **Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé**

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la valeur liquidative soit les cours de clôture du jeudi, sous réserve que le jeudi soit un Jour de Banque. A défaut, le cours de clôture du Jour de Banque suivant est retenu.

Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (ci-après les TCN) dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.



SÉRÉNITÉ PREMIUM

- **Les Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris**

Les Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris sont évalués au cours de clôture du jour de valorisation.

- **Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation**

Les instruments financiers à terme fermes négociés sont évalués au cours de compensation du jour d'établissement de la valeur liquidative.

- **Les instruments financiers conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation**

Les instruments financiers conditionnels–négociés sont évalués à leur valeur de marché du jour d'établissement de la valeur liquidative.

- **Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré**

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation et une contre valorisation de ces instruments en se fondant à la fois (i) sur une valeur de marché actuelle qui est établie de manière stable et (ii) sur des modèles de valorisation utilisant des méthodes reconnues et appropriées.

- **Les dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.

Pensions : titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat de pension. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat de pension.

- **Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières**

Les parts et actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

- **Les cours de change**

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne le jour d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

Y METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Y METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Y DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du FCP est effectuée en euros.